



## REUNION PARLEMENTAIRE A L'OCCASION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Cancún (Mexique), 6 décembre 2010

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et  
le Congrès mexicain, avec l'appui du PNUD



PM-COP16/Inf.1  
1<sup>er</sup> novembre 2010

### DOCUMENT D'INFORMATION

*Présenté par le Sénat mexicain \**

#### QUESTION INTERNATIONALE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : DANS LA PERSPECTIVE DES COP16/CMP6 PREVUES A CANCUN, AU MEXIQUE

#### Historique

Le présent document est en grande mesure le fruit du travail réalisé lors du Forum qui a eu lieu en mai dernier à Puerto Vallarta, Jalisco, au Mexique, en la présence, entre autres participants, de fonctionnaires et de dirigeants municipaux, de législateurs locaux et fédéraux, de représentants d'universités et d'organisations de la société civile, d'universitaires, de jeunes et de femmes. Ce document a été enrichi des apports des membres de la Commission spéciale sur les changements climatiques du Sénat, qui l'ont fait circuler parmi les sénateurs de leur camp politique pour recueillir leur avis.

L'objectif de ce document est de proposer à l'Union interparlementaire (UIP) un programme d'action susceptible de servir de base à la tenue, le 6 décembre à Cancún, d'une réunion rassemblant les parlementaires du monde entier en parallèle de la Conférence des Parties (COP16), dans le but de discuter, d'analyser et, le cas échéant, d'adopter des décisions visant à permettre l'adoption d'accords destinés à se prémunir des changements climatiques et de leurs effets. Il est donc proposé que l'UIP prévoie, lors de la réunion de haut niveau de la COP, la tenue d'une rencontre spécialement consacrée à communiquer à tous les pays la vision, l'engagement et la volonté exprimés par les parlementaires, notamment le Congrès mexicain, dans le but que les négociations débouchent sur les accords attendus.

Au terme de l'ensemble du processus de consultation, nous soumettons ce document à l'attention de l'UIP afin de prendre position en tant que parlementaires devant la COP et la communauté internationale.

#### I. ENGAGEMENT DE L'UIP

Les changements climatiques sont considérés comme la menace la plus grave pour les écosystèmes mondiaux et le développement de l'humanité. Les données scientifiques mondiales communiquées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques (GIEC) et le Rapport Stern sur l'économie du changement climatique ont mis en évidence la gravité et l'importance de ce problème. Pour relever ce défi, il convient de prévoir une transition vers une économie ne dépendant pas de l'énergie générée par les combustibles

---

\* Le 5 octobre 2010, la Commission sénatoriale spéciale sur les changements climatiques a présenté devant le Sénat de la République le présent document d'orientation, ainsi qu'un projet de résolution correspondant.

fossiles ni d'une exploitation des ressources naturelles dégageant des émissions atmosphériques de composés à effet de serre. Il a aussi été possible de démontrer que la hausse de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère résultant des activités humaines est en train de provoquer un réchauffement mondial exigeant l'adoption de mesures et de politiques adaptées aux différents niveaux de vulnérabilité aux changements climatiques des régions et collectivités humaines.

Par conséquent, les parlementaires du monde entier, conscients de la responsabilité qui leur incombe, au nom de leurs administrés, de faire face au défi que constituent les changements climatiques, proposent :

1. de développer des cadres juridiques permettant de lutter efficacement contre le problème des changements climatiques et prévoyant la participation responsable de tous les échelons du gouvernement et de la société, dans le but de constituer un ensemble législatif complet et cohérent de nature à aider les pays à réduire progressivement et dans une mesure significative les gaz à effet de serre, ainsi qu'à atténuer les risques encourus par les systèmes naturels et humains.
2. La législation sur les changements climatiques élaborée à l'échelon national devra prévoir :
  - a) un engagement à établir et publier périodiquement des communications et des inventaires nationaux utilisant la méthodologie conçue par le GIEC;
  - b) la conception et la mise en place de stratégies, de programmes et d'incitations destinés à permettre de prendre les mesures appropriées d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, ainsi que d'approuver les budgets et les politiques budgétaires rendant leur application possible;
  - c) l'élaboration d'une cartographie des risques et son articulation avec les mécanismes de gestion existants;
  - d) le développement de la recherche en matière de changements climatiques prévoyant la participation des universités, des centres de recherche locaux et des parties éventuellement affectées.
3. Il conviendra de convoquer, au moins une fois par an, une rencontre mondiale de parlementaires permettant de comparer les programmes d'action, les expériences probantes, les points de vue et les inquiétudes concernant la question des changements climatiques, ainsi que d'élaborer un programme de travail à l'appui des négociations internationales et, le cas échéant, d'évaluer les progrès réalisés.

## **II. APPELS LANCES A LA COP/CMP**

Les parlementaires exhortent les responsables de la prise de décision dans le cadre de la COP16/CMP6 à trouver les accords attendus par la communauté internationale, qui supposent d'adopter, avant la fin 2011, un accord contraignant, juste et ambitieux, tenant compte du principe de la "responsabilité commune mais différenciée" accepté par les Parties, ainsi que des capacités respectives et des Objectifs de développement du Millénaire, et envisageant les dispositions suivantes :

a) Budget et financement

4. Verser en temps et en heure les contributions promises et validées par la COP15 pour assurer un financement efficace à court, moyen et long termes et garantir la réalisation des objectifs convenus.

5. Analyser et envisager l'instauration d'un impôt mondial sur la consommation des combustibles fossiles appliqué par toutes les parties, et dont les bénéfices seront affectés à la promotion du développement, aux innovations technologiques et au renforcement des investissements dans les énergies renouvelables.

6. Encourager la création d'un Fonds vert international ou de toute autre structure d'appui financier alimentée par les pays développés pour soutenir les projets, programmes, politiques et autres activités d'atténuation et d'adaptation, notamment la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts, le développement des capacités et la mise au point et le transfert de technologie.

7. Créer des mécanismes de financement novateurs et fiables fondés sur les principes d'efficacité et d'efficience, pour des actions mesurables, notifiables et vérifiables. Ce financement international devra s'ajouter au financement actuellement prévu pour l'aide au développement dans le cadre de l'ONU.

8. Promouvoir l'affectation de ressources internationales à la mise au point de mesures efficaces d'atténuation et d'adaptation qui garantissent la sécurité énergétique, environnementale et alimentaire.

b) Atténuation et adaptation

9. Définir des objectifs contraignants d'atténuation des émissions évitant que la température de la planète n'augmente de plus de 2°C.

10. Prévoir le développement de capacités contribuant à l'avènement d'une société du savoir et allant de pair avec des modèles de production et de consommation durables. Pour ce faire, il faut en priorité élaborer des objectifs concrets évalués à intervalles réguliers par le biais de systèmes de suivi, de reddition de comptes et de vérification.

11. Mettre en œuvre des politiques publiques fondées sur les principes d'équité, d'exhaustivité, de viabilité et de complémentarité reposant sur des mesures législatives et budgétaires favorisant la recherche et la participation des secteurs de la production à l'élaboration de mesures d'atténuation et d'adaptation efficaces aux échelons local, national, régional et mondial, et permettant donc de ne pas mettre en danger la sécurité écologique, alimentaire et énergétique.

12. Elaborer une cartographie nationale, régionale et locale des risques, des cartes concernant les risques épidémiologiques et des systèmes d'alerte avancée en cas d'événements météorologiques.

13. Renforcer l'aménagement du territoire afin de protéger la vie des populations et des écosystèmes les plus vulnérables que sont les îles, les zones côtières, les zones arides et les régions confrontées à des problèmes d'inondations ou de sécheresse, en concentrant les investissements nationaux et internationaux sur l'infrastructure.

14. Exhorter tous les pays, dans la limite de leurs capacités et des appuis internationaux dont ils bénéficient, à intensifier les mesures d'atténuation dans le secteur sylvicole, qui consistent à réduire les émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts, à s'engager en faveur de la préservation de la biodiversité de façon à préserver et faire augmenter les zones d'absorption de CO<sub>2</sub> et à mettre en œuvre une gestion durable des forêts. Nous exigeons également, sur le plan ponctuel, la mise en application, en 2011, du programme REDD plus (programme de réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts) et espérons que l'un des accords auxquels arrivera la COP16 consistera à approuver les Règles minima d'application du mécanisme REDD plus et la définition de mécanismes de financement.

15. Demander à chaque pays de se doter d'un plan national de croissance à faible intensité de carbone et d'un programme national de transition énergétique à court, moyen et long termes, dans le but de préserver la croissance économique durable, surtout dans les pays en développement, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. La priorité devra être donnée à la mise au point de nouvelles technologies propres et renouvelables compte tenu du contexte et des priorités nationales.

16. Diffuser les informations relatives aux changements climatiques et éduquer la population dans ce domaine.

### **III. ENGAGEMENT DU CONGRES MEXICAIN**

Le Congrès mexicain s'engage à prendre les mesures énumérées ci-dessous dans l'espoir que les législateurs d'autres pays, compte tenu de leur situation et caractéristiques nationales, feront part à l'UIP d'engagements de même nature. Il est en outre souhaité que l'UIP informe la COP16/CMP6 et la communauté internationale de l'adoption de ces engagements parlementaires.

17. Appuyer les engagements pris par le Gouvernement mexicain pendant la COP15 dans le but de réduire de 30% d'ici 2030 les tendances actuelles en matière d'émissions de gaz à effet de serre et d'obtenir, d'ici 2050, une diminution de 50% du niveau des émissions enregistré en l'an 2000, sous réserve de l'obtention d'un financement international et du transfert de technologie.

18. Mettre en œuvre les modifications de notre cadre juridique national requises pour renforcer les mesures de réduction des risques, d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation des gaz à effet de serre, de transition à la consommation d'énergies propres, de gestion durable et de préservation et développement des zones absorbant le CO<sub>2</sub>, en mettant l'accent sur les critères de l'équité, de la complémentarité et de l'exhaustivité.

19. Elaborer, grâce à l'appui financier et/ou technique des organismes internationaux compétents, les réformes législatives permettant que les programmes nationaux d'éducation formelle et informelle incluent un volet d'information concernant les changements climatiques et instruisent et forment les bénéficiaires à la question des changements climatiques, ainsi qu'aux mesures d'adaptation et d'atténuation mises en œuvre ou prévues pour l'avenir.

20. Encourager la rédaction et la présentation, devant le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), des Communications nationales et, le cas échéant, de rapports complémentaires à ces communications, au rythme et avec le contenu fixés par la Conférence des parties ou, au minimum, tous les quatre ans.

21. Mener à bien les réformes législatives nationales requises par notre pays pour mener à bien la transition à une économie à faible consommation de combustibles fossiles, favoriser l'instauration d'une concurrence de nature à inciter les gouvernements et le secteur privé à trouver des solutions efficaces aux changements climatiques, ainsi que promouvoir l'intégration de critères de durabilité pour la construction de logements individuels et collectifs, par exemple en faisant appel à des technologies et matériaux "écologiques".
22. Intégrer dans la législation nationale la reconnaissance des risques encourus par les petits agriculteurs, les peuples indigènes, les femmes et les petites communautés face aux changements climatiques, ainsi que la prise en compte de leurs capacités, afin de leur offrir un accès équitable aux ressources, programmes et projets d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et, d'autre part, de mettre à profit leurs connaissances et leurs capacités en la matière.
23. Affecter et approuver l'affectation des ressources budgétaires à la portée de la nation, conformément aux besoins nationaux et en se fondant sur les diagnostics disponibles concernant les coûts écologiques et sociaux des changements climatiques, pour financer des mesures d'adaptation et d'atténuation.
24. Proposer les mesures législatives requises pour élaborer le plus rapidement possible une cartographie nationale, régionale et locale des risques, une carte des risques épidémiologiques et des textes concernant l'aménagement du territoire, dans le but de canaliser les investissements nationaux et internationaux futurs et de prendre les précautions nécessaires pour préserver la vie des populations et les écosystèmes les plus vulnérables que sont les îles, les zones côtières, les zones arides et les régions confrontées à des problèmes d'inondations ou de sécheresse.
25. Créer et renforcer les capacités institutionnelles et humaines en matière de climat et dans le cadre des systèmes nationaux d'alerte avancée concernant les événements météorologiques grâce à la coopération et à l'appui ferme des organismes internationaux et des institutions et instituts de recherche météorologique.
26. Elaborer et renforcer, grâce à l'appui et au soutien technique des organismes internationaux, parmi lesquels la FAO et la coopération internationale, des systèmes d'information, de mesure, d'élaboration de rapports et de vérification des émissions de gaz à effet de serre fiables, efficaces et adaptés au contexte international, et encourager la participation structurée et active de tous les secteurs de la société pour assurer l'impartialité et la transparence des rapports concernant les émissions et garantir le bon usage des fonds mis à disposition.
27. Renforcer les mécanismes de financement de la recherche concernant les risques pour la santé des changements climatiques, afin que le savoir acquis soit porté à la connaissance du public, en donnant la priorité à la formation de spécialistes suffisamment compétents pour déceler les risques sanitaires et choisir les mesures de lutte les plus efficaces dans le cadre de politiques publiques bien adaptées à tous les secteurs.

Il est demandé à la présidence de l'Union interparlementaire qu'elle transmette la présente résolution et les engagements parlementaires aux gouvernements et aux parlements des Etats membres, ainsi qu'au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.